

Lille, le 3 septembre 2018

ARRETE N° 2018-218

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Patrice de la BROISE en qualité de Directeur de l'unité mixte de recherche GERiICO ;

ARRETE

Article 1

Délégation dans la limite de l'engagement des crédits des Centres Financiers 9501158 et 4551158 de l'unité mixte de recherche GERiICO est donnée à Monsieur Patrice de la BROISE (Professeur des Universités), Directeur de l'unité mixte de recherche GERiICO, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS affectés directement dans l'unité dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice de la BROISE délégation est accordée à Madame Susan KOVACS (Maître de Conférences) Directrice Adjointe, pour signer l'ensemble des actes et documents listés ci-dessus.

Article 2

L'arrêté n° 2017-084 en date du 18 décembre 2017 est abrogé.

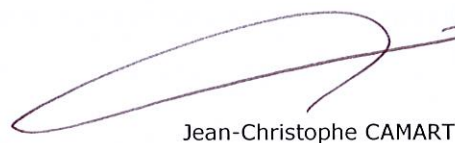
Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART

